

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/238

Code : 7.5.1.E

P

DECISION**REHABILITATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux en lien avec les économies d'énergie, ainsi que le confort thermique en hiver comme en été,

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la rénovation énergétiques des bâtiments publics,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 56 027,76 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 JUIL. 2023

Administration Générale

Carpentras, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yvette GuiouCONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**LE 13 JUIL. 2023**

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/239

Code : 7.5.1.E

P

DECISION

VÉGÉTALISATION DE LA RUE DE LA SOUS-PREFECTURE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de la rue de la sous-Préfecture à Carpentras, et le projet de végétalisation favorisant la lutte contre les îlots de chaleur, l'infiltration de eaux pluviales, et l'amélioration du cadre de vie

CONSIDERANT que le dispositif « Fonds vert » prévoit une orientation en lien avec la renaissance des villes,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour un montant d'opération prévisionnel de 243 000 €HT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 JUL. 2023**Administration Générale**

Carpentras, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 13 JUL. 2023